



Votre Auto à la Carte !

Fin d'Usage de Démonstration

Un véhicule de démonstration est un véhicule neuf d'un PTAC =

Certification d'immatriculation	La carte grise signée par le ou les ancien(s) titulaire(s) avec la mention "vendu le .../.../...
Une déclaration de cession	Cerfa complété et signé par le ou les titulaires vendeur(s) et le ou les acquéreur(s), sans rature ni correction.
Un extrait k-bis	Datant de - 2 ans, accompagné de la pièce d'identité, en cours de validité, du gérant.
*Une demande de certificat d'immatriculation	Cerfa 13750*05 complété et signé par chacun des co-titulaires.
*Mandat	Cerfa 13757*03 complété et signé par chacun des co-titulaires.

Deux situations sont à distinguer en fonction de la date de la cession : - En cas de vente avant l'expiration du délai minimal de 3 mois ou après le délai maximal d'1 an, le professionnel acquitte les taxes en vigueur, il déclare ensuite la cession. - En cas de vente au cours de la période de gratuité, de 3 mois à 1 an, le professionnel déclare la cession et obtient ensuite le récépissé de fin de démonstration.

Coût de la démarche : Les taxes correspondantes au véhicule + 32.90 €

